

COMMUNE D'INNENHEIM - 67880

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 août 2023

Séance ordinaire du **29 août 2023** - 20 h 30 - Salle du Conseil - Mairie

Nombre de conseillers :

En fonction : 15

Présents : 14

Absents : 01

Nombre de procuration(s) : 1

Sous la présidence de M. JULLY Jean-Claude, Maire

Secrétaire de séance : M. DEMARE Alain

Date de convocation : 22 août 2023

Membres présents : Mrs et Mmes BENTZ Hervé - DEMARE Alain - FREYD Damien - GRAUFEL Mélanie
LESNIAK Laurence - MOSCHLER Isabelle - MOSCHLER Vincent (arrivé à 20 h 45) - OFFENBURGER Céline
RIEUX Dominique - ROSFELDER Dominique - SAETTEL Christiane - SCHOSSELER Daniel - URBAN Denis

Absent(s) excusé(s) : Mme TANGHE Marielle (Mme TANGHE a donné procuration à Mme MOSCHLER
Isabelle)

Calcul du quorum : $15 : 2 = 8$ (nombre arrondi à l'entier supérieur)

(Les conseillers municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du 28 juin 2023 et désignation d'un secrétaire de séance
2. Décision(s) prise(s) par M. le Maire par délégation du Conseil Municipal – Information
3. Finances
 - 3A/ Subvention de fonctionnement complémentaire au profit de l'USI
 - 3B/ Emprunt - Remboursement du crédit-relais n°146529G et réalisation d'un emprunt de 150 000,- €
4. Inventaire des points d'incendie et contrat de prestation de services pour le contrôle des PEI du réseau public d'eau potable d'Innenheim
5. Chasse - Location de la chasse communale pour la période du 02/02/2024 au 01/02/2033
Résultat de la consultation des propriétaires fonciers
6. Elections - Renouvellement de la Commission de Contrôle des listes électorales
7. Affaires scolaires - Approbation des crédits pour l'année scolaire 2023/2024
8. Location de parcelles communales à Mme SOUQUE Sandrine et à M. BENTZ Nathan
9. Voirie - Régulation du trafic et de la circulation rue des Roses
10. Motion relative à la gestion du stationnement des gens du voyage
11. Rapports annuels d'activités 2022
 - Rapports annuels 2022 du SMEAS et du SMBE
 - Rapport d'activité général 2022 de la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile
 - Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2022
 - Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2022
 - Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2022
 - Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif 2022
12. Urbanisme - Demandes d'autorisation d'urbanisme - Information
13. Questions diverses et communications

1. Approbation du procès-verbal du 28 juin 2023 et désignation d'un secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 28 juin 2023 a été transmis aux conseillers le 22 août 2023.

M. le Maire soumet le procès-verbal des délibérations du 28 juin 2023 au vote et demande s'il y a des observations.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal du 28 juin 2023.

- Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNNE M. DEMARE Alain comme secrétaire de séance.

2. Décision(s) prise(s) par M. le Maire par délégation du conseil municipal

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 5 du 30/06/2022 portant délégation des attributions du Conseil Municipal à M. le Maire,

PREND ACTE du compte-rendu d'informations dressé par M. le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon les articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT :

Rénovation de l'éclairage public – relamping

Décision n° 01 / 2023 du 07 juillet 2023 portant attribution du marché public pour la rénovation de l'éclairage public dans les rues d'Innenheim au profit de l'entreprise BILD SCHEER – CITEOS pour un montant total de 81 980,- € HT soit 98 376,- € TTC.

M. le Maire précise que les travaux débiteront entre le 15 et le 30 septembre 2023 pour une durée estimative de 6 semaines.

3. Finances

3A/ Subvention de fonctionnement complémentaire au profit de l'Union Sportive d'Innenheim

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'USI rencontre quelques difficultés financières à équilibrer son budget de fonctionnement et sollicite une subvention complémentaire de 600,- € au titre de l'année 2023.

Afin de soutenir cette association, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- CONSIDERANT que l'Union Sportive d'Innenheim participe à l'animation de la commune en organisant de nombreuses manifestations,

- DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de 600,-€ au profit de l'Union Sportive d'Innenheim pour ses frais de fonctionnement.

3B/ Emprunt - Remboursement du crédit-relais n°146529G et réalisation d'un emprunt de 150 000,- €

Afin de préfinancer des travaux communaux en attente du versement du FCTVA et des subventions, la Commune d'Innenheim a, par délibération en date du 8 juin 2021, décidé la souscription d'un crédit relais de 300 000,- € sur une durée de 2 ans auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe. Ce crédit a été totalement mobilisé.

Un remboursement anticipé de 150 000 € a été effectué au 15 juin 2023. Il reste donc 150 000,-€ à rembourser avant la date d'échéance fixée au 25 octobre 2023.

Afin de pouvoir rembourser cet emprunt, M. le Maire propose de le substituer par un autre prêt relais et soumet au Conseil Municipal, les conditions financières de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe :

Emprunteur : Commune d'Innenheim
Objet : Prêt relais - Préfinancement FCTVA/Subvention
Durée : 2 ans
Durée totale (en nombre d'échéances) : 8
Montant : 150 000,- €
Taux d'intérêt fixe : 4,70%
Paiement des intérêts : Trimestriellement (les intérêts sont calculés au prorata sur le montant des fonds réellement utilisés)
Base de calcul des intérêts : 30 / 360 jours
Mode d'amortissement : In fine
(Remboursement du capital)
Départ d'amortissement : Jour du versement intégral des fonds
Frais de dossier : 0,00 €
Remboursement anticipé total du capital : Possible à toute date sans indemnité
Versement des fonds : En une fois, au plus tard le 11/02/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la proposition de la Caisse d'Epargne selon les caractéristiques ci-dessus,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer le contrat de prêt y afférent et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux diverses opérations prévues par le contrat.

- Arrivée de M. MOSCHLER Vincent à 20 h 45 -

4. Inventaire des points d'incendie et contrat de prestation de services pour le contrôle des PEI du réseau public d'eau potable d'Innenheim

M. le Maire rappelle que la défense contre l'incendie sur le territoire de sa commune, relève de la compétence du Maire. Il est responsable du bon fonctionnement et de l'entretien des points d'eau incendie (PEI) situés sur son territoire et doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie.

Suite à l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 approuvant le Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie (R.D.D.E.C.I) dans le Bas-Rhin, les communes bas-rhinoises avaient l'obligation de transmettre au Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin, (SIS-67) un arrêté municipal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) dressant l'inventaire des points d'eau incendie (PEI). De nombreuses communes (environ 50%) dont celle d'Innenheim n'ont à ce jour, pas encore transmis cet arrêté engendrant un rappel préfectoral le 13 juin 2023.

Dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), le Maire doit donc non seulement dresser un inventaire des points d'eau incendie (poteaux d'incendie, bêche incendie, réserve naturelle...) mais aussi les faire contrôler périodiquement (vérification de leur débit et pression). Ce contrôle était effectué gratuitement par le SDIS jusqu'à la mise en œuvre du décret interministériel du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie et de l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 subséquent. Depuis, ces contrôles étaient effectués aléatoirement et gratuitement par SUEZ EAU France, gestionnaire du réseau public d'eau potable d'Innenheim, sous la houlette de la commune.

La commune peut également déléguer cette mission de contrôle à un service gestionnaire.

M. le Maire présente au Conseil Municipal, la proposition de convention établie pas SUEZ EAU France à Obernai. Cette convention définit précisément les conditions de contrôle et de vérification des poteaux d'incendie existants (65 PIE) et la procédure d'échange d'informations entre la SUEZ EAU France à Obernai et le SIS-67 notamment lors de l'implantation de nouveaux PEI.

SUEZ propose aux communes qui sont raccordées au réseau d'eau potable dont elle est gestionnaire, une prestation de services relative au contrôle et à l'entretien des PEI :

- contrôle visuel et mécanique de tous les PEI (fonctionnement des PEI)
- vérification des performances hydrauliques (débit et pression)
- rapport annuel
- intégration du SIG (Système d'Information Géographie)
- communication avec le SIS-67

pour un coût annuel forfaitaire HT de 2 975,- € pour 65 appareils + 100,- € HT de frais d'étalonnage de l'appareil de mesure. Ce prix sera révisé chaque année.

SUEZ EAU France propose également des prestations optionnelles :

- saisie des données dans l'application informatique du SIS67 ; ESCORT pour un coût de 650 € soit 10,-€ le poteau d'incendie (inclus dans cette prestation, la saisie des PEI indisponibles et à nouveau disponibles)
- mise en place d'une numérotation par autocollant avec le numéro du PEI (numéro fourni par le SIS67) au prix unitaire de 7,-€ HT.

Après avoir pris connaissance des conditions d'intervention du SUEZ EAU France d'Obernai, gestionnaire du réseau d'eau à Innenheim et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de prestation de service de contrôle et de vérification des points d'eau incendie à intervenir avec SUEZ EAU France à Obernai pour la prestation « contrôle fonctionnel et dynamique ». Les prestations optionnelles seront réalisées en régie.
- DECIDE de faire réaliser le contrôle de débit et pression des points d'eau incendie au minimum tous les 2 ans,
- CONFIE à SUEZ EAU France à Obernai cette mission de contrôle ;
- CHARGE SUEZ EAU France de créer et de mettre à jour la base de données qui devra être transmise à la Préfecture et au SIS-67 ;
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document y relatif

Un arrêté municipal sera pris en ce sens

5. Location de la chasse communale : Période 02/02/2024 – 01/02/2033

Résultat de la consultation des propriétaires fonciers

Le Conseil Municipal,

- VU sa délibération du 11 avril 2023 relative à la consultation des propriétaires fonciers par écrit portant sur l'affectation du produit de la chasse communale pour la période du 02/02/2024 au 01/02/2033
- VU le procès-verbal du 29 août 2023 portant sur le résultat de la consultation susvisée qui s'établit comme suit :
 - nombre des propriétaires du ban communal consultés :560
 - superficie totale des terrains inclus dans le périmètre de chasse: 528 ha 73 a 93 ca
 - nombre des propriétaires ayant pris part au vote : 443
 - nombre des propriétaires ayant opté pour l'abandon du produit de fermage au profit de la commune : 442
 - contenance totale de l'ensemble des terres appartenant aux propriétaires ayant opté pour l'abandon du produit de fermage au profit de la Commune: 407 ha 39 a 68 ca

PREND ACTE que 442 propriétaires possédant **407 ha 39 a 68 ca** soit plus de deux tiers des propriétaires et plus de deux tiers de la surface de la chasse communale se sont prononcés pour l'abandon du produit de la location de la chasse à la Commune pour la période du 02/02/2024 au 01/02/2033.

6. Elections - Renouvellement de la Commission de Contrôle des listes électorales

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de renouveler les commissions de contrôle des listes électorales des communes.

En effet, l'article R7 du Code Electoral prévoit que dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle des listes électorales sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de trois ans.

Pour rappel, cette commission a deux missions :

- veiller à la régularité des listes électorales
- statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO).

Elle doit se réunir au moins une fois par an et en tout état de cause, avant chaque scrutin.

Dans les communes de + de 1000 habitants dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal, elles sont composées de trois membres :

- 1 conseiller municipal désigné dans l'ordre du tableau (excepté le maire, les adjoints)
- 1 délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département
- 1 délégué du Tribunal de Grande Instance compétent pour la commune

Après délibération, le Conseil Municipal-, à l'unanimité :

- DECIDE de désigner et de reconduire comme membres de la commission de contrôle des listes électorales :

- Mme Isabelle MOSCHLER - membre titulaire
- M. Alain DEMARE - membre suppléant

- CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

7. Affaires scolaires - Approbation des crédits pour l'année scolaire 2023/2024

M. SAETTEL Christiane communique les effectifs scolaires pour la rentrée 2023/2024 :

- Ecole maternelle : 49 enfants (50 en 2022)
- Ecole primaire : 75 enfants (69 en 2022)

M. le Maire confirme que cette année encore, le périscolaire affiche complet, soit 70 enfants à la pause méridienne.

Sur proposition de M. le Maire et de Mme SAETTEL, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- DECIDE de reconduire à compter de la rentrée scolaire 2023, l'attribution des crédits suivants :

1. Dotation de fonctionnement

25 € par élève et par année scolaire, à calculer sur la base des effectifs de la rentrée 2023.

2. Dotation pour la bibliothèque

300 € par classe et par année scolaire étant précisé que cette dotation peut être modulée selon le projet éducatif présenté par l'équipe enseignante après approbation de celui-ci par le Conseil Municipal.

3. Frais de transport

Participation à hauteur de 1/3 aux frais de transport pour les sorties ayant pour support les activités pédagogiques et ce à raison de 3 sorties par an tant pour l'école primaire que pour l'école maternelle.

4. Subvention

Versement d'une subvention de 100 € à la coopérative de l'école primaire.

5. Photocopieurs

La commune prend en charge soit l'acquisition, soit la location des photocopieurs des écoles primaire et maternelle.

Par ailleurs elle règle la fourniture des cartouches.

Enfin, elle reconduit le principe suivant :

- Ecole primaire :
 - Dotation d'une ramette de 500 feuilles A4 par élève et par année scolaire
 - Dotation forfaitaire de 1 ramette de 500 feuilles A3 par classe.
- Ecole maternelle :
 - Dotation de 3 ramettes de 500 feuilles A4 chacune pour 4 élèves et par année scolaire
 - Dotation forfaitaire de 1 ramette de 500 feuilles A3 par classe.

6. Abonnements

Le crédit de 175 € pour les abonnements de l'école primaire est maintenu.

7. Subventions pour les séjours

Le Conseil Municipal maintient sa contribution financière de 5 € par jour et par élève pour les séjours de découverte organisés tant par les sections de maternelle que par celles de l'école primaire, étant précisé que le versement est effectué directement à l'établissement organisateur après production d'une attestation précisant la nature du séjour, sa durée et l'état nominatif des élèves y ayant participé.

8. Natation

Compte tenu que la natation est inscrite dans le programme des activités obligatoires, le Conseil Municipal décide de reconduire la prise en charge des entrées de la piscine.

- **DECIDE** d'imputer les engagements financiers ci-dessus aux budgets 2023 et 2024.

8. Location de parcelles communales à Mme SOUQUE Sandrine et à M. BENTZ Nathan

8A/ Location d'une parcelle communale

Section 53 N° 98/A « SANDGRUBEN » - 9 ares - Mme SOUQUE Sandrine

M. Hervé BENTZ indique que la Commune d'Innenheim est propriétaire d'un terrain cadastré section 53 n° 98 d'une superficie de 18 a 90 de pré, partagé en 2 : 98A et 98B. La partie 98A, moitié nord de la parcelle pour 9 ares, était louée à M. SOUQUE Bruno pour une activité d'apiculture, depuis le 11 novembre 2008.

M. SOUQUE étant décédé le 17 mai 2023, sa veuve, Mme SOUQUE Sandrine sollicite le transfert de cette location à son nom. Elle ne souhaite plus y exercer une activité d'apiculture mais le couple avait planté des arbres fruitiers et elle aimerait continuer à récolter les fruits de leurs plantations.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **VU** la demande de Mme SOUQUE Sandrine demeurant 11, rue du Général de Gaulle à Innenheim, sollicitant la mise à disposition de la partie 98A de la parcelle cadastrée section 53 n° 98, d'une superficie de 9 ares, pour un usage familial de jardin et de verger,

- **PREND ACTE** du changement de locataire,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'occupation précaire à intervenir avec Mme SOUQUE Sandrine, avec effet rétroactif au 1^{er} juin 2023, aux conditions suivantes :

- la partie louée (9 ares) est délimitée par la commune
- location pour un an hors statut du fermage, à titre précaire et révocable
- renouvellement de la location par tacite reconduction année par année sauf résiliation tant de la commune que de l'occupant avec un préavis de 1 mois

- loyer annuel fixe : 2,25 € l'are
- la résiliation tant de la commune que de l'occupant ne génère aucun versement d'une quelconque indemnisation
- tout cession, sous-location ou prêt de la parcelle est interdit
- toute forme de construction y est interdite

8B/ Location d'une parcelle communale à M. Nathan BENTZ

M. Hervé BENTZ informe l'assemblée que M. Nathan BENTZ avait demandé à louer une parcelle communale pour y poser des ruchers. Malheureusement, entre-temps, son essaim d'abeilles est mort. Par conséquent, ce point est ajourné.

9. Voirie - Régulation du trafic et de la circulation rue des Roses

M. le Maire rappelle les problèmes récurrents de circulation et de stationnement gênant dans la rue des Roses bien que la circulation dans cette rue soit déjà limitée à 30 km/h et qu'il y ait des ralentisseurs. Afin d'assurer la sécurité des usagers de cette rue et plus particulièrement des enfants aux heures d'entrée et de sortie de l'école maternelle, M. le Maire en accord et sur conseil de la Police Pluricommunale, propose d'instaurer un sens unique de circulation dans la rue des Roses, dans le sens Ouest-Est.

Afin d'éviter le stationnement sauvage et abusif, des places de parking seront matérialisées au sol selon les nouvelles normes de dimension. Le stationnement hors case sera interdit et sanctionné par une amende.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Considérant** les problèmes de sécurité, de circulation et de stationnement qui se posent pour les usagers qui empruntent la rue des Roses particulièrement aux heures d'entrée et de sortie de l'école maternelle ;

- **Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers dans la rue des Roses ;

- **DECIDE** d'instaurer un SENS UNIQUE dans la rue des Roses, dans le sens Ouest-Est. L'entrée du sens unique se fera par le passage situé entre les numéros 19 et 21 de la rue du Général de Gaulle et la sortie à l'intersection de la rue des Roses avec la rue du Général de Gaulle face aux numéros 74 -76. Un SENS INTERDIT sera matérialisé dans le sens opposé ;

- **CHARGE** M. le Maire de prendre l'arrêté municipal y relatif ;

- **DIT** que ces dispositions entreront en vigueur le 1^{er} septembre 2023 ;

- **AUTORISE** le paiement de la facture afférente à la fourniture et pose des panneaux nécessaires et au marquage au sol des places de stationnement.

10. Motion relative à la gestion du stationnement des gens du voyage

A la suite des derniers événements survenus dans le secteur et en soutien avec les communes et intercommunalités de France, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, le vote d'une motion relative à la gestion du stationnement des gens du voyage en application de l'article 38 du Règlement Intérieur et au respect des dispositions des articles L.1111-1 et L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de soumettre à l'assemblée municipale, une motion relative à la gestion du stationnement des gens du voyage sur le territoire intercommunal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2541-12 et L.2541-16 applicables aux communes des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

ENTENDU le rapport du Maire sur cette question,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter une motion relative à la gestion du stationnement des gens du voyage sur le territoire intercommunal conformément au texte ci-dessous annexé à la présente délibération qui sera diffusée et communiquée à l'ensemble des autorités compétentes.

TEXTE DE LA MOTION RELATIVE A LA GESTION DU STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE

Le projet de déploiement départemental des aires d'accueil des gens du voyage porté par la Préfecture du Bas-Rhin entre 2001 et 2003, en application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, prévoyait la création d'une aire d'accueil de 25 places sur le périmètre de la Ville d'Obernai. La commune avait dépassé ses obligations en réalisant une aire de 40 places pour un budget d'investissement de plus de 1,2 millions d'euros et a ainsi pleinement rempli ses obligations en la matière.

En vertu des dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage est entrée de plein droit dans le champ de compétences des Communautés de Communes à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ainsi la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile (CCPO) assure aujourd'hui la gestion de cet équipement, pour un budget de fonctionnement de 239 000 € dont 123 000 € à la charge de la CCPO et seuls 35 000 € couverts par les redevances des usagers.

Nous rappelons également qu'en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée susvisée, un arrêté municipal permanent a, comme dans l'ensemble des communes de la CCPO, été pris, portant interdiction du stationnement des gens du voyage sur le territoire de la commune en-dehors de l'aire d'accueil aménagée à cette fin sur le territoire.

Malgré l'ensemble de ces mesures, nous constatons chaque année sur le territoire intercommunal des campements « sauvage » illicites constitués par quelques groupes rassemblant des centaines de caravanes. Ainsi en 2021, la Commune de Krautergersheim a subi trois installations sauvages successives. En dernier, le 12 juin dernier, deux campements totalisant près de 300 caravanes ont été constatés, l'un sur un pré privé entre Krautergersheim et Innenheim, l'autre sur les terrains de football de Meistratzheim.

Si nous respectons le mode de vie choisi par les gens du voyage, nous ne pouvons tolérer les dégâts matériels et environnementaux considérables (dépôts sauvages d'ordures, déversement d'eaux usées dans des espaces naturels, vol d'énergie, dégradations d'infrastructures publiques,...) occasionnés à chaque fois par ces installations illicites, notamment sur des équipements sportifs publics, et dont les incidences, qui se chiffrent parfois en dizaines de milliers d'euros, incombent à chaque fois aux communes et impactent lourdement leurs budgets.

L'ordre public se trouve fortement menacé par ces agissements illégaux et les communes sont encore une fois en première ligne alors que ces campements ignorent les lois et règles en vigueur.

Par conséquent, Nous, Conseil Municipal de la Commune d'Innenheim, demandons aux autorités de l'Etat, en premier lieu au Président de la République, au Premier Ministre et au Gouvernement :

- **de faire respecter les lois et règlements en vigueur en matière de stationnement des gens du voyage, de ne faire preuve d'aucune tolérance par rapport aux campements « sauvages » illicites qui se répètent chaque année, et d'engager les moyens nécessaires et suffisants afin de faire cesser ces installations le plus rapidement possible dès leur constatation,**
- **de faire en sorte que tous les dommages et dégradations causés par ces campements illicites soient entièrement imputables et récupérables de manière certaine auprès de leurs auteurs, de sorte que le contribuable local n'en supporte pas les frais,**

- **de faire évoluer les lois et réglementations afin que les collectivités territoriales qui ont investi dans l'aménagement d'aires d'accueil des gens du voyage et qui en sont gestionnaires puissent imposer un niveau tarifaire imputable aux usagers permettant la couverture des frais de fonctionnement , afin de ne pas faire peser cette charge sur les contribuables locaux.**

11. Rapports annuels d'activités 2022

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel d'activité de l'EPCI duquel les communes sont membres, doit être communiqué au conseil municipal.

➤ ***Rapport d'activité du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du Bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer (SMEAS)***

Le SMEAS (Syndicat Mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer) est un syndicat de rivières créé le 26 mars 2001 qui comprend les Communautés de Communes du Pays de Barr (20 communes), du canton d'Erstein (16 communes), des Portes de Rosheim (7 communes), du Pays de Sainte Odile (6 communes) et 4 communes de l'Eurométropole de Strasbourg.

Ce syndicat a pour vocation l'entretien régulier des cours d'eau, les études et les acquisitions foncières nécessaires à l'exercice de cette compétence.

L'Ehn et l'Andlau sont les cours d'eau principaux du bassin versant, drainant 250 km de rivières et fossés.

Ce rapport retrace les activités et les compétences du SMEAS.

C'est le SMEAS qui s'occupe de l'entretien du Rosenmeer et de ses berges. Le fauchage des berges est effectué deux fois dans l'année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, PREND ACTE, sans observations, du rapport d'activité 2022 du SMEAS.

➤ ***Rapport d'activité du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn (SMBE)***

Le SMBE a en charge, la création et l'exploitation des ouvrages et réseaux intercommunaux nécessaires pour le transport et le traitement des eaux usées domestiques, non domestiques et pluviales.

Il comprend 11 communes : les communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile ainsi que les communes de Saint-Nabor, Boersch, Griesheim-près-Molsheim, Ottrott et Blaesheim.

Ce syndicat est financé pour partie, par une redevances d'assainissement imputée sur la facture d'eau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, PREND ACTE, sans observations, du rapport d'activité 2022 du SMBE.

➤ ***Rapport d'activité général 2022 de la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile***

Mme SAETTEL Christiane présente au Conseil Municipal, le rapport annuel d'activité 2022 de la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile qui définit les différentes compétences de l'EPCI. A noter, concernant les périscolaires, que le secteur de la CCPO comporte 8 structures pour 555 places, une situation qui se tend d'année en année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, PREND ACTE, sans observations, du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile.

En application de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports annuels d'activités sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, du service public de l'assainissement et de gestion des déchets, doivent faire l'objet d'une communication en conseil municipal.

Mme SAETTEL Christiane présente au Conseil Municipal, les rapports annuels d'activités établis par la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile :

➤ **Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2022**

M. le Maire rend compte du bilan effectué à l'issue de la 1^{ère} collecte des biodéchets le 29 juin 2023. Pour Innenheim, 1,975 tonnes ont été collectés du 29 juin au 31 juillet 2023. 55 personnes ont participé aux animations sur le compostage et 55 composteurs ont été distribués.

Mme MOSCHLER Isabelle fait remarquer que les ateliers de broyage des végétaux organisés par la CCPO chez les particuliers, sont effectués par les travailleurs de l'ESAT de Duttlenheim. De même, les composteurs distribués par la CCPO sont réalisés dans cet ESAT.

M. le Maire annonce que les travaux de construction du Pôle Administratif et Technique de la CCPO ont pris du retard ; les marchés n'ayant pas encore été attribués.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, PREND ACTE, sans observations, du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

➤ **Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2022**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, PREND ACTE, sans observations, du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

➤ **Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2022**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, PREND ACTE, sans observations, du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

➤ **Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif 2022**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, PREND ACTE, sans observations, du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif.

Les rapports d'activités présentés au Conseil Municipal sont consultables, dans leur intégralité, sur le des EPCI concernés.

12. Urbanisme - Demandes d'autorisation d'urbanisme – Information

Le Conseil Municipal prend connaissance :

1. de la transmission de la déclaration d'intention d'aliéner ci-dessous avec avis de renonciation :

Maître Philippe de GAIL

Section 02 n°75
18, rue du Général Leclerc

2. des décisions du service instructeur concernant les dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme :

Certificat(s) d'urbanisme : Néant

Déclaration(s) préalable(s) :

N° de dossier	Demandeur	Objet des travaux Lieux des travaux	Date de la décision	Nature de la décision
DP 067 223 23 R0011	Monsieur BURSA Aydin	Pose d'un portail aluminium coulissant RAL 7016 anthracite 3.75 x 1.55 et élever le mur du jardin 4, route de Barr	04/07/2023	Favorable
DP 067 223 23 R0014	Madame BENGOLD Laeticia	Clôture 16, rue Charles Freyd	07/08/2023	Favorable avec réserve

DP 067 223 23 R0016	Monsieur SAAS Matthieu	Agrandissement d'une terrasse 2, rue des Vosges	03/07/2023	Favorable
DP 067 223 23 R0017	Madame DJURIC Natacha	Réhabilitation d'une maison 1, rue Charles Freyd	07/07/2023	Favorable
DP 067 223 23 R0020	SCI 6 PLACE OBERLIN	Clôture 6, Place Oberlin	13/07/2023	Favorable
DP 067 223 23 R0025	Monsieur SCHNEIDER Laurent	Clôture 13, rue Sainte Odile	04/07/2023	Favorable
DP 067 223 23 R0026	Madame GASCHE Caroline	Garage accolé 4, rue de la Scheer	10/07/2023	Favorable
DP 067 223 23 R0027	GNS CONSEILS	Installation de panneaux photovoltaïques 23, rue de la Liberté	04/07/2023	Favorable
DP 067 223 23 R0028	FRANCE SOLAR pour Garage Mécan'Auto	Installation de 96 panneaux photovoltaïques 17, route de Barr	11/07/2023	Favorable
DP 067 223 23 R0031	Monsieur JOST Claude	Installation de panneaux photovoltaïques 18, rue de la Liberté	24/07/2023	Favorable
DP 067 223 23 R0032	Monsieur WIERNASZ Patrice	Ravalement de façades 22, rue du Général de Gaulle	21/08/2023	Annulation ou retrait
DP 067 223 23 R0035	Monsieur FRUHAUFF Joël	Installation de panneaux photovoltaïques 20, rue des Fleurs	09/08/2023	Favorable

Permis de construire :

N° de dossier	Demandeur	Objet des travaux Lieux des travaux	Date de la décision	Nature de la décision
PC 067 223 21 R0006 M01	Madame REGEL Maurane	Construction d'une maison individuelle rue des Vergers - Lot B	10/07/2023	Favorable
PC 067 223 22 R0004 T02	Madame PAJIC-MARCIC Snezana	Transfert du lot B 2, rue de la Liberté	06/07/2023	Favorable
PC 067 223 22 R0004 T03	Madame MARISSAEL Delphine	Transfert du lot C 2, rue de la Liberté	10/07/2023	Favorable
PC 067 223 23 R0001	Madame BILZ Coralie	Création d'un carport pour deux véhicules en bois avec couverture en panneaux d'acier 1, Place Bartholdi	18/07/2023	Favorable
PC 067 223 23 R0003	Monsieur NUSS Matthieu	Construction d'une maison individuelle sur deux niveaux 13, rue du Général Leclerc	30/06/2023	Favorable

Permis de démolir : Néant

13. Questions diverses et communications

Mairie

M. le Maire informe les conseillers du départ de Mme BOUDEBOUDA Racheda au 31 08 2023 et l'arrivée de sa remplaçante, Mme FLORENT Claire au secrétariat de la mairie.

Ecole

M. le Maire annonce qu'il a bloqué le dossier pour le remplacement de 6 fenêtres à l'école primaire. Il explique qu'après avoir envoyé la demande de subvention auprès de la CeA, celle-ci a alerté la commune sur le fait que dans le cadre du contrat de territoire, chaque commune ne peut déposer que trois dossiers et bénéficier d'un montant total maximum de 100 000,- € d'aide financière.

L'échéance du contrat de territoire en cours est 2025 et la commune a déjà obtenu un soutien financier de 2 956 € pour des travaux d'aménagement de la voirie et de sécurité routière.

Aussi, afin de pouvoir bénéficier d'une subvention plus importante, M. le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au remplacement de toutes les fenêtres de l'école primaire, sauf celles côté Nord déjà changées. Il y aura donc 17 fenêtres à remplacer au lieu des 6 initialement prévues. Concernant les stores extérieurs, une réunion avec les enseignantes du primaire permettra de déterminer combien il en faudra. Une actualisation des devis sera ensuite demandée aux entreprises sollicitées pour le premier projet.

Ces nouvelles propositions seront présentées au Conseil Municipal lors de la prochaine séance pour décision.

M. le Maire souhaiterait également profiter de l'occasion pour étudier la faisabilité et faire chiffrer la mise en place d'un escalier de secours en colimaçon, à l'extérieur, à l'école primaire avec ouverture au 1^{er} étage.

M. Hervé BENTZ interpelle sur l'opportunité de profiter de ces travaux pour créer une petite extension de l'école primaire afin d'y aménager un bloc sanitaire avec toilettes. M. URBAN Denis émet l'idée d'installer ces toilettes sous l'escalier de secours.

M. le Maire n'est pas favorable à cette proposition compte tenu du coût supplémentaire qu'engendreraient de tels travaux et que le budget actuellement ne le permettrait pas.

Des devis vont donc également être demandés pour la mise en place d'un escalier de secours. Mme OFFENBURGER Céline sera sollicitée pour déterminer l'emplacement et le coût de l'ouverture à créer au 1^{er} étage et M. Vincent ZELLER, Chef de l'Unité Territoriale d'Obernai du SIS-67 pour les normes à respecter.

PLU Innenheim

M. le Maire rappelle que la procédure pour la modification n° 2 du PLU d'Innenheim est en cours. Une enquête publique aura lieu du 23 octobre 2023 au 20 novembre 2023.

D'r Innlemer

M. Hervé BENTZ remercie l'équipe de rédaction du Innlemer pour la dernière édition du mois de juillet et les conseillers pour sa distribution dans le village.

Le prochaine parution du journal local est prévue pour mi-octobre.

M. Hervé BENTZ remercie les conseillers pour leur participation aux festivités du 14 juillet 2023.

Cimetière

M. Dominique ROSFELDER souhaiterait éteindre l'éclairage public dans le cimetière et sollicite l'avis du Conseil Municipal. Mme MOSCHLER Isabelle fait part de sa crainte de voir devenir le cimetière un lieu de squat. Après discussion, le Conseil Municipal donne son accord pour l'extinction de l'éclairage public dans le cimetière à partir de 21 h.

M. le Maire informe les conseillers qu'avec les adjoints et M. NEUBRAND Vincent, maître d'œuvre, ils travaillent sur l'aménagement intérieur du cimetière. Un projet leur sera présenté prochainement.

CPI Innenheim

Mme MOSCHLER Isabelle s'enquiert du devenir du CPI d'Innenheim. M. le Maire fait part de sa rencontre avec le Contrôleur Général René CELLIER, Directeur départemental du SIS-67 et le

Commandant Hervé CLAUDON , début juillet. L'objectif du SIS-67 est de réduire le nombre de casernes de 260 à 80. Dans cette perspective, se pose la question du regroupement des CPI d'Innenheim et de Krautergersheim. Le SIS-67 estime que le CPI d'Innenheim est trop excentré d'Obernai et celui de Krautergersheim trop petit et le bâtiment en très mauvais état sauf à y effectuer des travaux coûteux de remise aux normes.

Il est rappelé que de nombreuses formations pour les sapeurs-pompiers ont lieu à Innenheim en raison justement de la qualité et du confort du bâtiment.

M. le Maire a expliqué au Directeur Départemental du SIS-67 l'intérêt de fusionner à Innenheim. Par ailleurs, en cas de transfert du corps des sapeurs-pompiers d'Innenheim à Krautergersheim, la commune récupérera les locaux.

Pour le moment, aucune décision n'a été prise, côté SIS-67.

M. le Maire et le Capitaine ZELLER de l'Unité Territoriale d'Obernai s'accordent à penser qu'il conviendrait de réunir l'ensemble des sapeurs-pompiers d'Innenheim et de Krautergersheim afin de leur poser la question avant toute décision irrévocable.

- Prochaine séance du Conseil Municipal : mardi 3 octobre 2023.

Séance close à 23 h 00

Liste des délibérations du 29 août 2023 publiée et affichée le 31 août 2023.

Le secrétaire de séance,
Alain DEMARE.



Délibération certifiée conforme.
Innenheim, le 03 octobre 2023
Le Maire,
Jean-Claude JULLY.



Délibération publiée sur le site de la Commune d'Innenheim, le 04 octobre 2023